

# CHARTRE DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES CONCERNANT L'ÉCHOGRAPHIE PRÉALABLE À L'IVG

Document rédigé en avril 2026 par un groupe de travail régional pluridisciplinaire

## L'échographie, lorsqu'elle est réalisée avant une IVG, a pour objectif principal de dater et localiser la grossesse.

Elle constitue une étape parfois sensible du parcours de soins et doit donc être réalisée dans un climat de respect, de neutralité et de bienveillance. Avant de débiter l'examen, un temps d'échange doit permettre d'expliquer ses objectifs et les modalités techniques. On prendra soin de recueillir les attentes de la femme sur ce qu'elle souhaite savoir ou ignorer (par exemple : visualisation des images, informations sur le contenu utérin, ...). Cette démarche vise à respecter son autonomie et à réduire l'anxiété liée à l'examen. En adhérant à la présente charte, le praticien s'engage à en appliquer les valeurs et les principes.

### ■ Accueil et organisation

- **Accessibilité** : l'échographie de datation doit être considérée comme une urgence au regard des délais légaux. Un rendez-vous doit pouvoir être proposé dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité, un réadressage vers un confrère doit être proposé.
- **Formation du secrétariat** : sensibiliser les personnels en situation d'accueil à la bienveillance, à la discrétion et à l'absence de jugement. Le Réseau IVG Occitanie (REIVOC) dispense régulièrement des formations gratuites à ce sujet<sup>1</sup>.
- **Recueil de l'intention** : en l'absence de précision sur l'ordonnance, s'enquérir avec tact du projet de la patiente (poursuite ou non de la grossesse) afin d'adapter la posture et le vocabulaire utilisé. Cela peut se traduire par des créneaux dédiés sur les logiciels de prise de rendez-vous.

### ■ Posture professionnelle

- **Neutralité et empathie** : conformément à la Loi<sup>2</sup>, le praticien adopte une attitude exempte de tout jugement moral. Le professionnel veillera notamment à la cohérence de sa communication verbale et non-verbale.
- **Gestion de l'image et du son** : par défaut, l'écran de l'échographe ne doit pas être visible par la femme et ne doit pas faire l'objet d'un report d'image sur un autre écran. La visualisation ne doit se faire que sur demande expresse de la femme. De la même manière, ne jamais (sauf demande expresse) faire écouter l'activité cardiaque, y compris pour contrôler l'évolutivité.
- **Confidentialité** : l'IVG est protégée par le secret<sup>3</sup>. Aussi, une vigilance particulière est attendue sur le respect de la confidentialité : si la femme est accompagnée, un temps seul à seul avec elle peut être nécessaire. Par ailleurs, afin de préserver cette confidentialité, il n'est pas obligatoire de verser les éléments médicaux de cette échographie dans le dossier médical partagé de la femme. Le cas échéant, son accord devra être recueilli.

### ■ Modalités techniques de l'examen

- **Respect de l'intimité** : la voie sus-pubienne est la technique de référence en première intention. La voie endovaginale ne sera proposée qu'en cas de nécessité, après information et accord préalable. Dans ce cadre, le praticien peut proposer l'auto-insertion de la sonde par la femme elle-même.
- **Objectif ciblé** : limiter l'examen au strict nécessaire selon les recommandations en vigueur, en utilisant pour les biométries les courbes de références appropriées.
- **Cas particuliers** : il est important d'avoir pu échanger avec la femme en amont de l'examen sur une éventuelle situation particulière (par exemple : grossesse gémellaire, anomalie fœtale, ...).

### ■ Compte-rendu et transmissions

- **Éléments du compte-rendu** : le groupe de travail préconise qu'il soit remis à la femme un compte-rendu strictement limité aux éléments nécessaires à la prise en soins de son IVG (datation, localisation, évolutivité), les autres éléments devant être consignés dans le dossier médical, conformément aux recommandations en vigueur<sup>4</sup>.
- **Gestion des clichés** : les clichés ne sont pas remis à la femme, sauf demande de sa part. Ils sont archivés dans le dossier médical et éventuellement transmis au praticien prescripteur (en ce cas, sous enveloppe fermée ou via messagerie sécurisée).
- **Datation** : Exprimer le début de grossesse en précisant systématiquement la fourchette d'imprécision (ex: XX SA +/- 5 jours).
- **Mentions à exclure** : ne pas mentionner la date prévue d'accouchement (DPA), ni le calendrier des échographies de suivi de grossesse (T1, T2, T3). La notion de « grossesse évolutive » sera préférée à toute mention d'activité cardiaque.
- **Orientation** : une orientation urgente vers les structures de référence (établissement de santé, centre de santé sexuelle, planning familial ou numéro vert national 0 800 08 11 11) est préconisée si le terme identifié approche<sup>5</sup> ou dépasse<sup>6</sup> le délai légal. La valeur seuil définie en Occitanie est un PC à 132 mm. La mesure du BIP peut être nécessaire en cas d'IVG à l'étranger (seuil à 38mm).
- **Cas particulier** : en cas de grossesse précoce, dite grossesse de localisation indéterminée, une IVG est possible selon les recommandations en vigueur<sup>7</sup>.

### ■ Cadre réglementaire et facturation

- **Cotation** : en exercice libéral, utilisation exclusive du code IPE (Code acte « vérification échographique préalable à l'IVG », 35,65€), garant de la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie. En milieu hospitalier, acte non facturable car compris dans le forfait IVG.
- **Facturation** : il est interdit de pratiquer un dépassement d'honoraire sur cet acte, ni aucune majoration quelconque<sup>8</sup>. La femme présentant sa carte vitale ou une attestation bénéficie par ailleurs d'une dispense totale d'avance de frais.
- **Anonymat** : l'anonymat doit être proposé à toutes les femmes (majeures ou mineures). Il n'est plus nécessaire d'utiliser un NIR anonyme lorsque le NIR réel peut être fiabilisé par un support Vitale. Dans le cas contraire il conviendra d'utiliser le NIR fictif : 2 55 55 55 + code caisse + 030<sup>9</sup>.

Date : .....

*J'accepte que mes coordonnées figurent dans l'annuaire régional des ressources IVG en Occitanie.*

Signature :

1- Acrobat → «Tous les outils» →  Remplir et signer

2 - Ajouter une signature → Onglet Tracer

3 - Dessiner la signature → Appliquer dans le cadre

<sup>1</sup> Formations REIVOC : <https://reivoc.fr/espace-professionnel/>

<sup>2</sup> Article L2223-2 du Code de la Santé Publique : [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034243401](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034243401)

<sup>3</sup> Article L2212-10 du Code de la Santé Publique : [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042685347](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042685347)

<sup>4</sup> Compte-rendu d'échographie minimum en gynécologie – CNGOF 2016 : <https://cngof.fr/les-commissions>

<sup>5</sup> Référentiel IVG 14-16 SA : [www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/Referentiel\\_IVG\\_14\\_16\\_SA\\_0.pdf](http://www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/Referentiel_IVG_14_16_SA_0.pdf)

<sup>6</sup> Prise en charge des IMG pour motif psychosocial : [www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/2024\\_Info\\_liaison\\_IMG\\_PS\\_0.pdf](http://www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/2024_Info_liaison_IMG_PS_0.pdf)

<sup>7</sup> Fiche technique : IVG sur grossesses précoces : [www.perinatalite-occitanie.fr/professionnels/orthogenie](http://www.perinatalite-occitanie.fr/professionnels/orthogenie)

<sup>8</sup> Arrêté du 01/03/24 modifiant l'arrêté du 26/02/16 relatif aux forfaits afférents à l'IVG : [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049224186](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049224186)

<sup>9</sup> Référentiel IVG chez la femme mineure : [www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/2024\\_R%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_IVG\\_mineure\\_0.pdf](http://www.perinatalite-occitanie.fr/sites/rpo/files/upload/2024_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_IVG_mineure_0.pdf)